



56

Novembre 2021

Transition énergétique



© Arnaud Bouissou - Terra

Focus sur...

Immatriculations de voitures en 2021

Plus de motorisations alternatives malgré un volume total en baisse

Au 1^{er} semestre 2021, les ventes de voitures particulières neuves en Nouvelle-Aquitaine, diminuent par rapport au même semestre de 2019, mais moins fortement qu'en France métropolitaine.

Malgré ce recul, la part de marché des motorisations alternatives dans les nouvelles immatriculations progresse de 2 à 16 % en deux ans. Cette hausse concerne à la fois les hybrides rechargeables et les voitures électriques, quel que soit le statut de l'acheteur. En revanche, sur la même période, la part des voitures à moteur thermique baisse de 92 à 64 %, les véhicules essence restant les plus vendus par rapport aux diesels (42 contre 22 %).

En raison des confinements successifs et d'un fort ralentissement de l'activité en 2020, liés à la crise sanitaire, la comparaison des premiers résultats 2021 par rapport aux mêmes périodes en 2020 est peu significative. L'année 2019 a donc été prise comme année de référence.

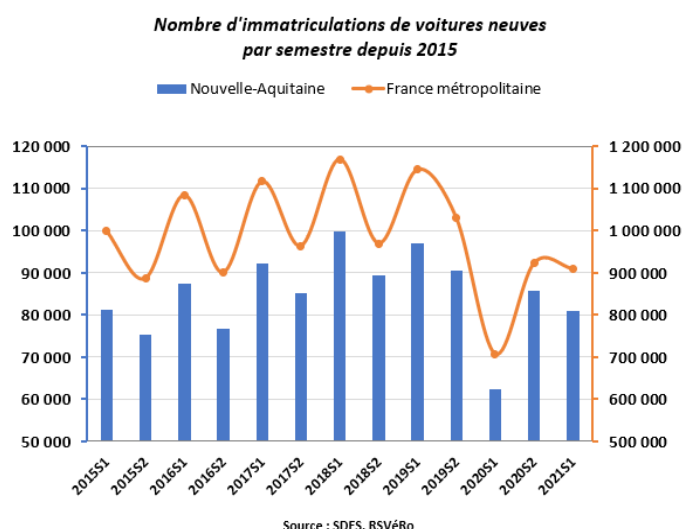
Au 1^{er} semestre 2021, le nombre de nouvelles immatriculations s'élève à près de 80 980 véhicules particuliers en Nouvelle-Aquitaine et représente près de 9 % du total enregistré en France métropolitaine sur la même période.

En Nouvelle-Aquitaine, ce nombre recule de 16 % entre les 1^{ers} semestres 2019 et 2021, moins fortement qu'au

niveau national (- 21 %). Cette baisse est parmi les moins fortes de France métropolitaine avec celles de Pays de la Loire (- 15 %), d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (- 14 %). Tous les départements de la région sont concernés, en particulier la Creuse, le Lot-et-Garonne et la Corrèze avec 42 %, 24 % et 23 % d'immatriculations en moins.

Ce nombre a néanmoins augmenté entre les 1^{ers} semestres 2015 et 2018 (+ 23 %) pour diminuer ensuite et atteindre son plus bas niveau au 1^{er} semestre 2020, période très impactée par la crise sanitaire avec le 1^{er} confinement, de mars à mai 2020.

Mêmes tendances du nombre d'immatriculations en Nouvelle-Aquitaine et au niveau national



En 2021, les résultats des six premiers mois diminuent de 7 % en 5 ans, moins fortement qu'au niveau national (- 16 %).

Au 1^{er} semestre 2021, la part des nouvelles immatriculations est plus élevée dans les départements les plus peuplés de Nouvelle-Aquitaine soit en Gironde (27 %), Charente-Maritime (12 %), dans la Vienne (11 %) et les Pyrénées-Atlantiques (12 %). Les autres départements ont une part inférieure à 10 %, en particulier en Creuse (1 %).

Hausse de la proportion de motorisations alternatives en Nouvelle-Aquitaine ...

Les mesures en vigueur pour l'acquisition de véhicules peu polluants

Deux aides cumulables sont proposées pour l'acquisition de véhicules peu polluants : le bonus écologique et la prime à la conversion.

Le **bonus écologique** est une aide à l'achat ou à la location de longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable neuf. Un [nouveau barème](#) applicable jusqu'au 30 juin 2021 est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020.

La **prime à la conversion** est une aide à l'acquisition ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant. Des règles temporaires ont été appliquées aux véhicules acquis entre le 1^{er} juin et le 2 août 2020 afin de soutenir le secteur automobile. Depuis le 3 août 2020, de [nouveaux critères et un barème](#) applicable jusqu'au 30 juin 2021 sont entrés en vigueur.

La part des motorisations alternatives, électriques et hybrides rechargeables, dans les immatriculations neuves a augmenté de près de 14 points entre les 1^{ers} semestres 2019 et 2021. Alors qu'elle n'atteignait que 2 % sur la période observée en 2019, elle s'est établie à près de 16 % deux ans après. Au niveau national, les résultats et tendances observés sont similaires sur les deux périodes.

Les mesures en vigueur pour inciter à l'achat d'un véhicule peu polluant (bonus écologique et prime à la conversion) ont probablement contribué à cette progression.

La part des ventes de voitures hybrides rechargeables a fortement progressé en deux ans (+ 7 points) : elle est passée de 0,6 % à près de 8 % des immatriculations neuves. Celle des véhicules électriques est aussi en hausse avec 6 points de plus sur la même période.

La part des motorisations alternatives progresse dans tous les départements entre les 1^{ers} semestres 2019 et 2021, plus fortement dans la Vienne (+ 17 points), le Lot-et-Garonne, en Gironde et Dordogne (+ 14 points). Dans les autres départements, cette hausse est inférieure à celle de la part régionale. Elle est la plus faible en Creuse avec seulement 10 points de plus.

Les deux catégories de véhicules composant ces motorisations ont une part en progression dans tous les départements. La hausse la plus forte se situe dans la Vienne (+ 13 points) pour les hybrides rechargeables et en Gironde (+ 7 points) pour les voitures électriques.

... pour tous les acheteurs

Au 1^{er} semestre 2021, les motorisations alternatives représentent près de 17 % des achats réalisés par les personnes morales contre 15 % pour les particuliers. Leur part progresse de 14 points pour la première catégorie d'acheteurs et de 13 points pour la seconde par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Cette hausse s'explique, pour les personnes morales, par une proportion de véhicules hybrides rechargeables plus forte en deux ans (+ 10 points). À un degré moindre, celle des voitures électriques augmente aussi avec 4 points de plus. Pour les particuliers, les résultats sont inversés avec des véhicules électriques mieux représentés de 9 points alors que la fréquence des hybrides rechargeables progresse seulement de 4 points.

Recul des motorisations thermiques

Avec 52 160 immatriculations au 1^{er} semestre 2021, la part de marché des motorisations thermiques (64 %) en Nouvelle-Aquitaine, baisse de 28 points par rapport à celle du 1^{er} semestre 2019, comme en France métropolitaine.

La part des véhicules essence diminue de 58 à 42 % (- 16 points) alors que celle des diesels passe de 34 à 22 % (- 12 points). Néanmoins, la proportion de voitures essence est supérieure de 20 points à celle des diesels au 1^{er} semestre 2021. La tendance observée au niveau national est identique à celle de la région pour ces deux catégories de véhicules.

Les versions essence arrivent en tête quel que soit le statut de l'acheteur soit près d'un véhicule sur deux pour les particuliers et un peu plus d'un tiers pour les personnes morales.

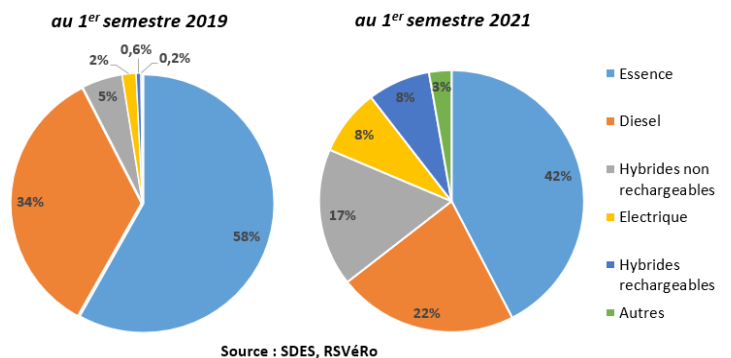
Les parts de marché des véhicules essence et diesel reculent en deux ans pour tous les types d'acheteurs. La baisse est la plus forte chez les particuliers pour les versions essence (- 22 %) et dans les entreprises pour les diesels (- 16 %).

Les véhicules hybrides non rechargeables mieux représentés

Les ventes de véhicules hybrides non rechargeables sont plus fréquentes au 1^{er} semestre 2021 qu'au même semestre de 2019 (+ 12 points). En Nouvelle-Aquitaine, comme au niveau national, leur part de marché est plus importante que celle des versions rechargeables (9 points de plus). Ces dernières séduisent moins les acheteurs malgré des émissions de gaz à effet de serre plus faibles.

La part des voitures neuves hybrides en forte progression

Motorisations des voitures neuves en Nouvelle-Aquitaine



Les voitures non rechargeables l'emportent aussi sur les rechargeables pour tous les acheteurs, plus nettement pour les particuliers avec 15 points de plus contre seulement 4 points de plus pour les personnes morales.

Au 1^{er} semestre 2021, la part des véhicules hybrides en Nouvelle-Aquitaine, atteint son plus haut niveau après une progression continue depuis 2015. Elle représente un quart des nouvelles immatriculations contre près de 6 % deux ans auparavant et seulement 2 % au 1^{er} semestre 2015.

Les voitures hybrides

La voiture **hybride** combine deux types de motorisations, le plus souvent, une de nature thermique et l'autre électrique. Le moteur thermique, essence dans la plupart des cas, peut être associé à un ou plusieurs blocs électriques.

Il faut ensuite distinguer la voiture hybride classique, modèle non rechargeable, de la voiture hybride rechargeable. La différence fondamentale entre les deux types d'hybridation réside dans la capacité de leur batterie et leur moyen de recharge. En effet, la voiture **hybride non rechargeable** possède une batterie de faible capacité qui se recharge grâce au moteur thermique. Alors que la voiture **hybride rechargeable** présente une batterie de plus grande capacité pouvant être rechargée sur une prise de courant, comme pour les véhicules tout électrique.

De façon plus générale, la définition des motorisations dites « à énergies fossiles » et dites « alternatives » sont détaillées sur la page suivante.

Définitions

Champ de l'étude : l'analyse réalisée dans cette publication porte sur les différents types de motorisations des voitures particulières neuves mises en service et immatriculées au cours du 1^{er} semestre 2021 hors les véhicules suivants : administration civile de l'État, militaires, immatriculés à titre provisoire, en transit temporaire, importés en transit, véhicules en essais dans le garage et immatriculation temporaire, en attente de formalités.

Source des données : les données utilisées proviennent du **Répertoire Statistique des Véhicules Routiers (RSVéRo)** géré par le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique (MTE). Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et transmises par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés du Ministère de l'Intérieur.

Énergies fossiles et alternatives :

La source d'énergie utilisée par un véhicule est identifiée sur sa carte grise par un code composé de deux lettres et permettant d'identifier le carburant compatible avec l'engin roulant. Pour les motorisations thermiques, le code correspond au carburant recommandé par le constructeur. Cette liste est conforme à l'[arrêté du 9 février 2009](#) relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, version en vigueur depuis le 23 septembre 2021.

La définition des motorisations dites « **alternatives** » établie depuis des années par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, consistait à prendre en compte toute solution de motorisation allant contre l'usage des motorisations thermiques à base d'essence, de gazole et de gaz de pétrole liquéfié (GPL). D'où était qualifiée d'alternative, toute motorisation autre que thermique, y compris tous les véhicules hybrides associant énergie fossile et renouvelable.

Le SDES a fait récemment évoluer le concept sur la base d'une définition officielle réglementaire relative aux véhicules à faibles et très faibles émissions de CO₂ ([décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017](#)) et en concertation avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Ce choix met en avant plutôt des véhicules à faibles émissions de CO₂ et pouvant faire l'objet d'aides gouvernementales comme le bonus écologique et la prime à la conversion.

Ainsi, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a décidé d'abandonner son concept pour adopter celui du SDES plus en phase avec les politiques publiques et les définitions utilisées dans cette publication sont donc les suivantes :

- les motorisations dites « **à énergies fossiles** » utilisent l'essence ou le gazole auxquels s'ajoutent le superéthanol et l'éthanol pour le premier et le gazogène pour le second ;
- les motorisations dites « **alternatives** » regroupent les voitures tout électrique ou tout à l'hydrogène dont les émissions de CO₂ sont nulles ainsi que les hybrides rechargeables qui associent le plus souvent des motorisations thermique et électrique. Compte-tenu de l'émergence de ces nouveaux types de véhicules, cette définition est amenée à s'affiner dans le temps.

Bonus écologique : le système du bonus écologique vise à encourager l'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂ via une aide financière. Mis en place en 2008, les seuils d'attribution de cette aide sont revus chaque année afin d'adapter progressivement le parc de véhicules à des normes moins polluantes. Depuis le 1^{er} juin 2020, les véhicules hybrides rechargeables entrent dans ce dispositif.

Statut de l'utilisateur : personne morale (entreprises, administrations, associations) ou physique (ménages, entrepreneurs individuels), il est déterminé à partir des informations sur le certificat d'immatriculation dans le cas d'un véhicule neuf.

Pour en savoir plus

[Données mensuelles à l'échelon national, régional et départemental sur les immatriculations par genre de véhicules neufs, SDES](#)

[Essor des ventes de voitures neuves à motorisations alternatives en 2020 - Janvier 2021, SDES](#)

[Toutes les aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres, Ministère de la Transition Écologique \(MTE\)](#)

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

15 rue Arthur Ranc
BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX
Tél : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Directrice de publication : Alice-Anne Médard

Rédacteur : Christel Calas

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MiCAT)

[Page internet liée au thème](#)

Courriel : micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2607-8007